

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1238**

commune (s) : Lyon 7° - Décines Charpieu

objet : Autorisation de déposer des demandes de permis de construire

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 03 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Philip, Sécheresse (pouvoir à M. Bernard R), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Peytavin, Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Arrue, David G., Lebuhotel.

Bureau du 2 novembre 2009**Décision n° B-2009-1238**

commune (s) : Lyon 7° - Décines Charpieu

objet : **Autorisation de déposer des demandes de permis de construire**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments - service opérations et équipements délégués - unité déconstruction dépollution - vient de faire parvenir des nouvelles demandes de permis de construire.

Le président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer les demandes de permis de construire, de démolir, ainsi que les déclarations préalables. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de construire

- *Lyon 7°*:

. 215, rue Marcel Mérieux - direction de l'eau exploitation curage mécanisé (ECM) - création d'un vestiaire en modulaires,

. 215, rue Marcel Mérieux - direction de l'eau atelier poids-lourds - création d'un local huile et bureau en modulaires.

- *Décines Charpieu* :

. 64-68, rue Paul et Marc Barbezat - modification du permis de construire pour la déchèterie - élargissement du portail d'accès au quai de chargement des poids-lourds ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à :

- a) - déposer les demandes de permis de construire précitées,
- b) - accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 3 novembre 2009.